

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4197

présenté par

Mme Garin, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et  
M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 33, après le mot :

« diversification, »

insérer les mots :

« maximisant les externalités positives en matière de bien-être animal, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prioriser les pratiques favorisant le bien-être animal dans les objectifs de la politique d'installation et de transmission en agriculture.

Le projet de loi vise à faire émerger une nouvelle génération d'agricultrices et d'agriculteurs en mobilisant le levier de l'installation et de la transmission. Alors qu'un tiers des exploitations d'élevage a disparu entre 2010 et 2020, l'élevage est au cœur des enjeux de la souveraineté alimentaire. Or, une enquête de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne montre que 61% des jeunes en formation initiale agricole estiment que le bien-être animal est critère de choix du futur métier. Par ailleurs, il est admis que le bien-être animal est un bien public qui peut s'analyser en une externalité positive d'un point de vue économique, mal rémunérée par le marché (Guyomard, INRAE). Il est donc important d'axer, dans cet article programmatique relatif aux objectifs de la politique d'installation et de transmission en agriculture, une priorisation

visant à cibler les externalités positives de l'élevage en matière de bien-être animal.

Ce principe doit être affirmé dans cet article 1 fixant les objectifs pour la nouvelle génération d'éleveur et d'éleveuse que nous voulons pour la France.

Cet amendement a été travaillé avec CIWF France.